

## DOSSIER DE DEMANDE DE « MA CARTE » (un dossier par foyer)

- A renvoyer par courrier (**accompagné des pièces justificatives demandées ci-après**) à :  
Communauté d'Agglomération du Niortais - Service Cohésion Sociale  
140, rue des Equarts – CS 28770 - 79027 NIORT Cedex
- Ou par mail à : [carteqf@agglo-niort.fr](mailto:carteqf@agglo-niort.fr)
- Ou lors des permanences d'accueil à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), 140 rue des Equarts à Niort : **du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (Tél. : 05.17.38.79.09)**
- Ou à déposer auprès de l'équipement communautaire de votre choix (piscine, médiathèque/bibliothèque, école d'arts plastiques, école de musique/conservatoire, musée, patinoire ou au siège de la CAN).

### SITUATION ACTUELLE DE LA FAMILLE

#### RESPONSABLE (S) :

Mme  ou Mr :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Née le : \_\_\_\_\_

ADRESSE : N° \_\_\_\_\_ rue : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mme  ou Mr :

NOM : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Né le : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

#### ENFANT(S) A CHARGE :

NOM et Prénom	Date de naissance

#### AUTRE(S) PERSONNE(S) A CHARGE :


**OÙ RETIRER VOTRE CARTE : auprès de l'équipement de votre choix sous un délai d'environ 15 jours**  
piscine, médiathèque/bibliothèque, école d'arts plastiques, école de musique/conservatoire, musée, patinoire, ou au siège de la CAN.

Équipement choisi pour le retrait de la ou des cartes : \_\_\_\_\_ Lieu : \_\_\_\_\_

**Pour savoir si votre carte est prête, merci de vous rapprocher de cet équipement**

Demande faite le : \_\_\_\_\_

## DOCUMENTS A FOURNIR

### **A fournir obligatoirement** (Joindre uniquement les photocopies des justificatifs)

- **1 photo d'identité** (nom et prénom indiqués au dos) **par membre de la famille** (peut être scannée pour envoi par messagerie)
- Une pièce d'identité
- Votre numéro d'allocataire CAF ou votre attestation de quotient familial CAF ou MSA de moins de 3 mois. Pour les autres familles, le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Copie du livret de famille (*pour une personne seule, uniquement la pièce d'identité*)

### **Où retirer Ma carte ?**

Auprès de l'équipement de votre choix (défini en page 1) sous un délai d'environ quinze jours. Pour savoir si votre carte est prête, merci de vous rapprocher de cet équipement.  
Le délai de délivrance dépend du mode de transmission du dossier et de la période de l'année.

### **Comment compléter le dossier ?**

Si vous ne disposez plus des attestations demandées, vous pouvez vous les procurer en vous adressant aux organismes concernés directement, ou par téléphone, ou sur leur site Internet.  
Tout dossier doit être complet pour être instruit.

### **Le quotient familial peut-il être révisé ?**

En cas de changement de situation familiale (modification de la composition familiale) et/ou professionnelle (reprise, perte ou cessation d'activité) postérieur à la présente déclaration, votre dossier pourra être révisé sur présentation des nouveaux justificatifs.

### **Vous êtes titulaire du tarif jaune « MA CARTE » ?**

Vous pouvez bénéficier pour vos enfants de **6 à 15 ans** d'un chéquier d'un montant de 48 € composé de chèques-loisirs de 1€ chacun, favorisant l'accès à des activités sportives et socio-culturelles (auprès des équipements de la CAN et de nombreuses associations conventionnées).

Ces chèques-loisirs vous seront remis sur rendez-vous au siège de la CAN (service Cohésion Sociale : 05.17.38.79.09)



*Permanence d'accueil à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140 rue des Equarts à Niort :*  
**- du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.**

***Les dates de fermeture seront communiquées via le site de niortagglo.fr***

**Contacts** ☎ : 05.17.38.79.09

**Mail:** [carteqf@agglo-niort.fr](mailto:carteqf@agglo-niort.fr)

**Vous pouvez consulter le site Internet de la CAN :** <http://www.niortagglo.fr>

# A SAVOIR

## A quoi sert Ma carte ?

« **Ma carte** » valable du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre**, permet à chaque famille domiciliée sur le territoire de la CAN, de bénéficier de tarifs établis en fonction des ressources et de la composition familiale pour l'accès aux équipements de la CAN (activités culturelles et sportives).

## Comment est calculé le quotient familial ?

Le calcul du QF tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement, des prestations mensuelles perçues et de la composition familiale.

Formule de calcul du QF :

$$\frac{(1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus } \mathbf{nets\ perçus} + \text{prestations familiales du mois} + \text{autres revenus} - \text{déductions})^*}{\text{Nombre de parts}^{**}}$$

### \* Eléments de calcul :

#### ➤ **Ressources** (revenus nets perçus) :

Ce sont les revenus nets perçus **avant déduction des 10 % d'abattements fiscaux**.

#### ➤ **Prestations Familiales :**

Sont prises en compte : les prestations effectivement versées au cours du mois de la demande, y compris les prestations spécifiques telles que l'Allocation de Soutien Familial (ASF), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et l'Allocation d'Education Spéciale (AES), ainsi que les prestations liées au logement.

Sont exclues, les prestations apériodiques : l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), la prime de déménagement, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) pour retour au foyer, le complément de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) pour retour au foyer, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

#### ➤ **Autres revenus :**

Pensions alimentaires reçues, bourses, etc.

#### ➤ **Déductions :**

Peuvent venir en déduction des revenus directs des abattements sociaux correspondant à une perte ou à une diminution effective des revenus :

- chômage partiel depuis au moins deux mois
- chômage total depuis au moins deux mois non indemnisé ou allocation unique dégressive au taux plancher
- exclusion des revenus en cas de cessation d'activité pour l'éducation d'un enfant
- les pensions alimentaires versées (celles qui sont perçues s'ajoutent aux revenus)

Ne sont pas pris en compte les déficits antérieurs pour les Employeurs et Travailleurs Indépendants et les autres déductions diverses (intérêts, etc.).

### \*\*Nombre de parts :

<b>**Composition de la famille</b>	<b>Nombre de parts</b>
Personne seule sans enfant	1 part
Couple ou parent isolé	2 parts
Enfant bénéficiaire de prestations familiales	0,5 part
Troisième enfant	1 part supplémentaire
Enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Spéciale ou titulaire de la carte d'invalidité	1 part supplémentaire
Pour chaque enfant en plus	0,5 part